



# Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des stériles à la mine de fer du lac Bloom

Mémoire rédigé et remis par

**Le Comité citoyen de protection de l'esker**

À l'intention de

**Madame Pierre Magnan, président**

**Monsieur Jacques Locat, commissaire**

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec**

Déposé le 12 novembre 2020 au BAPE par courriel

## **Paroles de la chanson *Le mineur* de l'artiste innu Matiu, de Mani Utenam**

Aujourd'hui, j't'allé à la banque pour encaisser mon dernier chômage  
À la mine, j'en veux pu d'ouvrage  
J't'écœuré de faire sauter la terre, ma mère  
Parce que t'sais la vie aussi à sa limite de crédit

Qu'est-ce qu'on va faire quand l'eau sera plus bonne à boire  
Où c'est qu'on va aller quand toute sera consommé  
À quoi bon détruire la terre à grands coups de bulldozer  
Pis qu'est-ce qu'on va laisser à ceux qui vont rester

Quand je r'garde ma fille j'me demande ce qu'a va devenir  
Dans ce monde où on oublie  
La chance qu'on a d'être en vie  
Ah si je pouvais retourner sur les sentiers où mon grand-père a marché  
Demain, je ne serais pas obligé de retourner travailler

Qu'est-ce qu'on va faire quand l'eau sera plus bonne à boire  
Où c'est qu'on va aller quand toute sera consommé  
À quoi bon détruire la terre à grands coups de bulldozer  
Pis qu'est-ce qu'on va laisser à ceux qui vont rester

Qu'est-ce qu'on va faire quand l'eau sera plus bonne à boire  
Où c'est qu'on va aller quand toute sera consommé  
À quoi bon détruire la terre à grands coups de bulldozer  
Pis qu'est-ce qu'on va laisser à ceux qui vont rester  
À ceux qui vont rester

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PAROLES DE LA CHANSON <i>LE MINEUR</i> DE L'ARTISTE INNU MATIU, DE MANI UTENAM</b> .....	<b>2</b>
<b>PRÉSENTATION DU COMITÉ</b> .....	<b>4</b>
<b>INTÉRÊT DU COMITÉ À PARTICIPER AU BAPE</b> .....	<b>7</b>
<b>1. PROTECTION DE L'EAU</b> .....	<b>8</b>
1.1. TRANSPARENCE DU PROMOTEUR .....	8
<i>Recommandation # 3</i> .....	8
1.2. DESTRUCTION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES, DE LACS ET DE RIVIÈRES .....	8
<i>Recommandation # 4</i> .....	9
1.3. DÉVERSEMENTS DE CONTAMINANTS ET ACCIDENTS ENVIRONNEMENTAUX .....	9
<i>Recommandation # 5</i> .....	9
1.4. ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES EN CAS DE MODIFICATION AU PROJET MINIER.....	10
<i>Recommandation # 6</i> .....	10
1.5. RECONNAÎTRE UNE PERSONNALITÉ JURIDIQUE À L'EAU .....	10
<i>Recommandation # 7</i> .....	10
<b>2. CRISE CLIMATIQUE</b> .....	<b>11</b>
2.1. IMPACTS ATTRIBUABLES À L'ENSEMBLE DU CYCLE DE VIE DU MINÉRAI .....	11
<i>Recommandation #8</i> .....	12
<i>Recommandation #9</i> .....	12
2.2. IMPACT DES PRODUITS CRÉÉS À PARTIR DU FER EXTRAIT .....	13
<i>Recommandation #10</i> .....	13
2.3. CARBONEUTRALITÉ .....	13
<i>Recommandation #11</i> .....	14
<b>RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>14</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>15</b>
<b>ANNEXE I</b> .....	<b>16</b>
<b>ANNEXE II</b> .....	<b>18</b>

## Présentation du Comité

Le Comité citoyen de protection de l'esker (ci-après « le Comité ») est un mouvement citoyen qui fut fondé en avril 2018 à la suite de la révélation quelques semaines auparavant des enjeux environnementaux soulevés par l'apparition du projet Authier de mine de lithium à ciel ouvert de la compagnie australienne Sayona Mining à La Motte, en Abitibi.

L'esker Saint-Mathieu-Berry, véritable joyau faisant la fierté de toute une région, est un filtre naturel hérité du retrait des glaciers il y a plusieurs millénaires abritant une rivière souterraine à l'eau d'une pureté exceptionnelle qui a reçu en 2001 la prestigieuse distinction de meilleure eau au monde. C'est notamment à même cette source d'eau que s'approvisionne le puits municipal d'Amos ainsi que la réputée compagnie d'embouteillage d'eau Eska.

La revendication première du Comité fut d'assujettir le projet minier à la procédure d'examen et d'évaluation des impacts sur l'environnement (ci-après « PEEIE ») devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Effectivement, la compagnie Sayona Mining a multiplié durant plus de deux ans nombre de stratagèmes pour tenter d'éviter l'instance indépendante.

La nécessité de voir ce projet passer sous le crible du BAPE afin notamment de permettre à la population de s'adresser à une tribune indépendante du promoteur a fait l'objet d'un consensus très large, une première dans la jeune histoire de notre région extractiviste. Cette volonté n'a cependant pas suffi au ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, Benoit Charette, pour recourir à l'exercice de son pouvoir discrétionnaire de soumettre le projet à la PEEIE<sup>1</sup>.

Le 26 février 2019, en s'appuyant sur l'analyse de documents du MELCC concernant le projet Authier démontrant son dépassement net du seuil d'assujettissement obligatoire au BAPE prévu dans la loi – documents obtenus en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le Comité adressait par la voix de ses avocats du Centre québécois de droit de l'environnement une mise en demeure au ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques lui donnant dix jours pour soumettre le projet Authier au BAPE, sans quoi des procédures judiciaires allaient être entamées pour y parvenir.

Huit jours plus tard, le ministre donnait suite aux conclusions du Comité en prononçant son intention de soumettre le projet Authier au BAPE. Quelques mois plus tard, la compagnie minière Sayona Mining révélait son intention d'augmenter significativement sa capacité d'extraction quotidienne.

En attente des éventuelles audiences publiques du projet minier Authier, le Comité citoyen de protection de l'esker assure une veille vigilante de l'évolution de ses impacts environnementaux, économiques et sociaux.

---

<sup>1</sup> LA PRESSE, La Motte – Le projet de mine de lithium sera soumis au BAPE, Gabriel Béland, 6 mars 2019, en ligne : <[http://mi.lapresse.ca/screens/a9262d7b-cdbc-4e86-8ec8-87bdeaf54a0a\\_\\_7C\\_\\_0.html](http://mi.lapresse.ca/screens/a9262d7b-cdbc-4e86-8ec8-87bdeaf54a0a__7C__0.html)> (consulté le 12 novembre 2020).

Étant membre du Regroupement Vigilance Mines de l’Abitibi et du Témiscamingue (ci-après « Revimat »), de la Coalition pour que le Québec ait meilleure mine (ci-après « QMM ») et de MiningWatch Canada, l’examen du Comité porte plus largement sur l’ensemble des activités minières ayant cours à l’échelle de la région de l’Abitibi-Témiscamingue, de la province du Québec et à l’ensemble du pays.

Sur le terrain, le Comité travaille également en étroite collaboration avec le Comité Nouvelle Vision (NoVI) et le Comité de Réflexion, Appropriation, Information, Esker Saint-Mathieu (RAVIE-SM), deux comités citoyens qui ont pris naissance au courant de l’année 2018 dans les villages de La Motte et de Saint-Mathieu-d’Harricana en suivant l’objectif de protéger l’esker Saint-Mathieu-Berry.

Le Comité était présent à Québec le 21 novembre 2019 pour participer à la sortie de la Coalition QMM énonçant les Cinq conditions pour que l’électrification des transports ait meilleure mine<sup>2</sup>.

Quelques jours plus tôt, le Comité diffusait un communiqué de presse conjoint avec le Revimat et le comité NoVI pour appeler le gouvernement du Québec à s’attaquer sans tergiverser à la restauration du passif minier de la province et à resserrer l’encadrement environnemental des mines<sup>3</sup>.

Plus récemment, nous avons diffusé un communiqué de presse la veille de l’annonce conjointe des ministres de l’Économie et de l’Innovation, de l’Énergie et des Ressources Naturelles et de l’Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques du 29 octobre 2020 pour lancer le Plan québécois sur les minéraux critiques et stratégiques où nous avons tenu à rappeler que l’électrification des véhicules, combinée à l’expansion croissante du parc automobile, est au coeur du problème : l’augmentation débridée de l’utilisation des ressources polluantes que nous devons réduire<sup>4</sup>. Nous y avons maintenu qu’avant de songer à poursuivre toujours plus la dépendance de notre région envers l’industrie minière non renouvelable à travers les « minéraux critiques et stratégiques », le gouvernement du Québec doit retourner à la planche à dessin et revoir son Plan d’économie verte afin d’au moins viser la cible de l’Accord de Paris qui commande des réductions de 50% des émissions de GES d’ici 2030<sup>5</sup>.

L’objectif du Comité consiste à veiller sur la protection de l’intégrité des fonctions écologiques de l’esker Saint-Mathieu- Berry et de sensibiliser la population aux milieux fragiles et de haute importance que représentent les eskers et les moraines. Plus largement, le positionnement du Comité repose sur une volonté affichée d’affranchir l’Abitibi du joug quasi monopolistique de l’industrie minière afin de donner à ses habitant.e.s un milieu de vie diversifié et plus près des réels besoins de la société résiliente, locale et autonome à laquelle nous devons parvenir pour

---

<sup>2</sup> COALITION POUR QUE LE QUÉBEC AIT MEILLEURE MINE, *De la mine aux véhicules électriques – 5 conditions pour que l’électrification des transports ait meilleure mine*, novembre 2019, en ligne : <<http://www.quebecmeilleuremine.org/sites/default/files/2019-11-ConditionsPourQueElectrificationAitMeilleureMine.pdf>> (consulté le 1<sup>er</sup> mars 2020).

<sup>3</sup> ANNEXE I, Comité citoyen de protection de l’esker, Communiqué de presse, *Oui à la transition énergétique, mais pas à partir de mines et de gaz sales – Québec appelé à nettoyer et à resserrer l’encadrement environnemental des mines*, 12 novembre 2019.

<sup>4</sup> ANNEXE II, Comité citoyen de protection de l’esker, Communiqué de presse, *Aucun sacrifice ne sera toléré pour des fausses solutions*, 28 octobre 2020.

<sup>5</sup> *Id.*

faire face aux crises écologiques et climatiques qui représentent les plus importants défis de notre ère.

Nos actions ne se concentrent pas uniquement à l'échelle de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. C'est pourquoi nous avons notamment participé à la Commission du BAPE sur le projet de mine Matawinie de l'initiateur Nouveau Monde Graphite en y présentant un mémoire et en le présentant en audience. Étant donné que plusieurs des questions que nous y avons soulevées – et qui sont restées sans réponses dans le rapport final de cette précédente enquête – retrouvent leur application dans le cadre de la présente commission, le contenu du présent mémoire en reprend certains passages.

Notre association n'attribue pas de titres précis à ses membres et applique un modèle de gestion horizontal. Toutefois, l'association compte deux co-porte-parole, soit M. Rodrigue Turgeon ainsi que Mme Élise Blais-Dowdy, qui ont participé à des dizaines d'entrevues journalistiques sur plusieurs tribunes locales, régionales et nationales.

## **Intérêt du Comité à participer au BAPE**

L'industrie minière québécoise est en plein essor<sup>6</sup>.

Depuis sa formation, le Comité porte une attention marquée sur l'évolution des nombreux projets miniers qui soulèvent des enjeux environnementaux, sociaux, économiques, juridiques ou démocratiques.

Le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des stériles à la mine de fer du lac Bloom (ci-après « Projet ») de la compagnie Minerais de fer Québec (ci-après « MFQ ») situé sur le Nitassinan, à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont dans la région de la Côte-Nord entre directement dans cette catégorie.

Tout comme le projet Authier à La Motte et la mine North American Lithium à La Corne, le Projet vise l'exploitation d'une mine à ciel ouvert. Ces trois entreprises se limitent essentiellement au rôle d'extraire la matière première du sous-sol de l'État et de l'acheminer sur les marchés mondiaux pour alimenter des chaînes de production répondant aux lois du marché, mais qui demeurent occultes pour le plus grand nombre de Québécois.e.s. Les trois projets s'accompagnent d'impacts considérables sur l'environnement, particulièrement sur leurs réseaux hydrogéologiques respectifs. Plus particulièrement, le projet Authier et la mine du lac Bloom sont tous les deux situés à cheval sur la mince et fragile ligne de partage des eaux entre deux bassins versants majeurs qui se jettent dans deux océans distincts.

Une de nos membres est Innue de Mani Utenam et a passé la plus grande partie de sa vie sur le Nitassinan et retourne pratiquement chaque année passer du temps sur le territoire dans les chalets familiaux.

Le Comité est également cosignataire de la lettre qui a été adressée le 10 août 2020 au ministre de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques qui visait à lui transmettre nos préoccupations face au Projet<sup>7</sup>.

Ces motivations expliquent en grande partie l'intérêt du Comité de participer aux audiences du BAPE concernant le Projet.

---

<sup>6</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, COMITÉ SECTORIEL DE MAIN-D'ŒUVRE DE L'INDUSTRIE DES MINES, *Estimation des besoins de main-d'œuvre du secteur minier au Québec – 2017-2021 avec tendances 2027*, Québec, 2016, p. 1.

<sup>7</sup> Lettre de 12 organismes au ministre de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, 10 août 2020, en ligne : <<https://eausecours.org/sites/eausecours.org/wp-content/uploads/2020/08/Lettre-au-ministre-Environnement-BAPEMineLacBloom.pdf>> (consulté le 12 novembre 2020).

## **1. Protection de l'eau**

La protection de l'eau est au cœur de la mission du Comité. Les éléments soulevés dans les sections qui suivent nous préoccupent au plus haut point et se reflètent à de nombreux égards dans les dossiers que nous suivons de près dans notre région. Dans cette section, nous reprenons certains enjeux que nous avons soulevés dans notre mémoire déposé devant la commission du BAPE chargée d'enquêter sur le projet de mine Matawanie du promoteur Nouveau Monde Graphite qui, faute d'avoir trouvé réponse satisfaisante dans l'examen qu'en ont fait les commissaires dans leur rapport final, retrouvent ici toute leur pertinence. Certaines pistes additionnelles et nouvelles complètent les sections qui suivent.

### **1.1. Transparence du promoteur**

Un grand frein à la protection de l'eau réside dans l'incapacité de la population à s'informer sur l'état réel de la protection de l'intégrité des eaux de surface et souterraines à proximité des grands projets industriels. Soulignons à cet égard que la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue a consacré plus de quatre ans pour obtenir des informations les plus élémentaires concernant les grands préleveurs d'eau de l'Abitibi-Témiscamingue<sup>8</sup>. Nous n'avons aucune raison de douter que la situation qui prévaut est la même dans la région de la Côte-Nord.

Dans l'attente d'une réforme législative et réglementaire en matière de gouvernance de l'eau, il nous apparaît nécessaire de s'en remettre à l'initiateur en lui demandant de prendre l'engagement de publier fréquemment des données fiables de son empreinte sur l'eau, tant au niveau de la quantité d'eau prélevée qu'au niveau de l'altération de sa qualité.

### **Recommandation # 3**

**Exiger de l'initiateur de prendre l'engagement de publier fréquemment des données fiables de son empreinte sur l'eau, tant au niveau de la quantité d'eau prélevée qu'au niveau de l'altération de sa qualité**

### **1.2. Destruction de milieux humides et hydriques, de lacs et de rivières**

À notre connaissance, le Projet se distingue de tous les autres projets miniers de l'histoire récente du Québec et du Canada de par l'ampleur de la superficie des lacs et des rivières qui seraient détruits à tout jamais pour y déverser les déchets miniers.

---

<sup>8</sup> RADIO-CANADA, « Quatre ans de démarches pour connaître les grands préleveurs d'eau », Thomas Deshaies, 5 novembre 2018, en ligne <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1134123/quatre-ans-demarches-grands-preleveurs-eau>> (consulté le 1<sup>er</sup> mars 2020).

Il est généralement reconnu que l'exploitation d'une mine à ciel ouvert s'avère beaucoup plus dommageable pour l'environnement qu'une mine souterraine, notamment par le volume d'extraction de résidus et déchets miniers allant du double au décuple<sup>9</sup>.

Nous faisons nôtres les préoccupations qui sont soulevées dans le mémoire de la Coalition pour que le Québec ait meilleure mine ! et de l'organisme Eau Secours ! concernant les impacts appréhendés qu'entraîneraient la perte des milieux humides et hydriques, des lacs et des rivières.

Nous sommes cependant d'avis que le corpus réglementaire et législatif québécois devrait être mieux outillé pour parer pareilles tentatives sidérantes de l'industrie. À notre avis, une bonne façon d'y parvenir serait d'inclure le contenu de la *Directive environnementale 019 du Québec sur l'industrie minière* au sein de la réglementation afférente à la *Loi sur les mines*.

#### **Recommandation # 4**

**Recommander au MERN d'inclure le contenu de la *Directive environnementale 019 du Québec sur l'industrie minière* au sein de la réglementation afférente à la *Loi sur les mines***

#### **1.3.Déversements de contaminants et accidents environnementaux**

Le projet étant situé à cheval entre deux bassins versants majeurs se jetant dans deux océans, l'altération des bassins hydrogéologiques par le projet pour tout le bassin versant situé en aval des sites de déversements et d'accidents environnementaux éventuels constitue à nos yeux une préoccupation majeure. Nos craintes sont d'autant plus grandes considérant le risque réel et élevé de contamination du bassin versant de la rivière Mishta-Shipu (Moisie), qui constitue le cœur et la voie navigable centrale du territoire des membres de la communauté de Uashat mak Mani Utenam.

Nous considérons que l'initiateur a failli à conserver la confiance du public de par son incapacité à gérer son site de manière responsable au regard des trop nombreux déversements qui ont eu lieu durant les dernières années d'opération de la mine du lac Bloom, comme le révèlent les documents déposés devant la Commission. Faut-il le rappeler, certains de ces déversements ont été de l'ordre du demi-million de litres ([incidents et déversements 2018-2020](#), [incidents 2012-2017](#), [déversements 2012-2017](#), [déversements 2011](#), [déversements 2010-2012](#)).

#### **Recommandation # 5**

**Mettre sous la tutelle d'un fonctionnaire du ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques la supervision et la maintenance des haldes des résidus miniers**

---

<sup>9</sup> Gabriel JOBIDON, *Projet de Loi 70 et réforme en profondeur du régime minier québécois : Les perspectives pour le Québec*, mémoire de maîtrise, Sherbrooke, Centre universitaire de formation en environnement, Université de Sherbrooke, 2015, p. 44 et 52.

#### **1.4. Études complémentaires en cas de modification au projet minier**

Il est fréquent que suivant l'obtention de ses premières autorisations environnementales, une compagnie minière procède à certains ajustements de son plan minier. Ses ajustements peuvent ne pas être assez importants pour rencontrer les seuils d'assujettissement au BAPE. Or, ces modifications aux travaux préalablement approuvés ne sont pas pour autant sans impacts sur l'environnement.

Pareil scénario pourrait ouvrir la porte à des atteintes imprévues et inconnues du public à l'intégrité du réseau hydrogéologique à proximité du site minier. Il importe donc de veiller à ce que le promoteur s'engage à faire preuve de transparence envers la population et les autorités lorsque de tels changements d'opérations pourraient entraîner des impacts sur l'environnement. En de tels cas, des études prévisionnelles et complémentaires à celles réalisées devraient automatiquement être effectuées pour s'assurer que l'eau ne soit pas mise en péril. Cette procédure permettrait également d'assurer un suivi ainsi qu'un mécanisme d'imputabilité en cas de dérogation aux autorisations initialement accordées.

#### **Recommandation # 6**

**Exiger du promoteur de prendre l'engagement de procéder systématiquement à des études hydrogéologiques préalablement à toute dérogation au plan minier présenté dans le cadre des présentes audiences devant le BAPE**

#### **1.5.Reconnaître une personnalité juridique à l'eau**

Afin de veiller aux intérêts des nombreux milieux humides et hydriques, des lacs et des rivières menacés par le projet, il est justifié de demander au BAPE qu'il recommande au gouvernement du Québec de procéder à la reconnaissance d'une personnalité juridique à l'eau au sein d'un instrument législatif quasi-constitutionnel.

Nous notons qu'un large courant jurisprudentiel international contraint de plus en plus de législateurs de par le monde en ce sens et un important mouvement s'organise actuellement sérieusement au Québec dans l'atteinte de cet objectif.

À nos yeux, il s'agit d'un moyen proportionné, nécessaire et réaliste d'assurer la protection de ces écosystèmes dont on ne saurait se passer pour la suite du monde. Ce moyen s'inscrit d'ailleurs au sein du cadre juridique occidental déjà en place et n'a franchement rien de révolutionnaire puisqu'il se fonde essentiellement sur le même raisonnement que celui qui octroie une personnalité juridique à l'initiateur lui-même, Minerai de fer Québec, en sa qualité de *personne* morale.

#### **Recommandation # 7**

**Recommander au gouvernement du Québec de procéder à la reconnaissance d'une personnalité juridique à l'eau au sein d'un instrument législatif quasi-constitutionnel**

## 2. Crise climatique

En 2018, le gouvernement du Québec se targuait d'offrir « l'un des climats d'affaires les plus conviviaux pour les investissements miniers »<sup>11</sup>. Dans sa plus récente enquête, l'institut Fraser concluait que l'ambiance s'était cependant considérablement refroidie à cet égard au courant de la dernière année entre le gouvernement du Québec et les grandes sociétés minières mondiales, la province passant du 4<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup> échelons des juridictions à travers le globe<sup>12</sup>. Plusieurs facteurs permettent d'expliquer cette baisse significative, à commencer par les incertitudes concernant la réglementation environnementale et celles relatives aux aires protégées<sup>13</sup>.

On ne peut définitivement pas en dire autant du climat de la planète, dont l'emballement ne fait que s'accroître année après année. La crise climatique, soit l'un des plus grands défis de l'histoire de l'humanité, ne montre aucun signe de ralentissement.

À l'échelle planétaire, l'extraction et la transformation des ressources minérales sont responsables de 10% des émissions de gaz à effet de serre (ci-après « GES »)<sup>14</sup>. Au Québec, les appels à réduire l'empreinte climatique de ce secteur industriel ne datent pas d'hier<sup>15</sup>.

### 2.1. Impacts attribuables à l'ensemble du cycle de vie du minerai

Bien que la mine du lac Bloom soit déjà en opération, le projet à l'étude devant la Commission vise à accroître la capacité et la durée d'exploitation du gisement, augmentant du coup la pression sur les ressources minérales, l'environnement et le climat.

L'initiateur MFQ, dans son étude d'impact, semble évacuer sa contribution aux émissions de GES relatives à tout ce qui suit ses activités d'exploitation et de traitement du fer. En effet, il n'est fait mention dans le résumé de l'étude d'impact que de « la quantité de GES émis par l'ensemble des activités directes »<sup>16</sup>. Ce calcul occulte donc tout ce qui est compris lors de la phase du transport de la matière première hors de son site. Tout de même, avec des émissions de l'ordre de 620 kt de CO<sub>2</sub> eq. pour les seules activités directes du projet, nous considérons celles-ci considérables et injustifiés au regard des objectifs urgents de réduction des émissions de GES du Québec et du Canada. Les mesures d'atténuation telles que « l'écoconduite, l'utilisation de

---

<sup>11</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, *Choisir le secteur minier du Québec*, Québec, 2018, p. 4 et 5.

<sup>12</sup> ASSOCIATION MINIÈRE DU QUÉBEC, Communiqué de presse, « Classement annuel de l'institut Fraser sur l'attractivité des juridictions minières : le pire classement depuis 2014 note l'association minière du Québec », 29 février 2020, en ligne : <<https://www.amq-inc.com/actualites/posts/classement-annuel-de-l-institut-fraser-sur-l-attractivite-des-juridictions-minieres-le-pire-classement-depuis-2014-note-l-association-miniere-du-quebec>> (consulté le 29 février 2020).

<sup>13</sup> *Id.*

<sup>14</sup> Payal SAMPAT et Elsa DOMINISH, *Making clean energy clean, just and equitable*, MiningWatch Canada, conférence, 14 novembre 2019, Ottawa, en ligne : <<https://miningwatch.ca/sites/default/files/earthworksutspresentation.pdf>> (consulté le 29 février 2020).

<sup>15</sup> William AMOS, Anne AUDOIN et Ugo LAPOINTE, *Pour que le Québec ait meilleure mine. Réforme en profondeur de la Loi sur les mines du Québec*, Écojustice, 2009, p. 14 et 15.

<sup>16</sup> MINERAI DE FER QUÉBEC, *Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement mise à jour*, p. 44.

biocarburant, la maintenance des équipements, le remplacement de l'énergie par combustible fossile par une énergie plus verte ainsi que des objectifs d'efficacité énergétique »<sup>17</sup> nous apparaissent insuffisantes.

Le moins qu'on puisse dire est qu'une grande incertitude plane autour du bilan anticipé des GES du Projet.

En effet, le résumé de l'étude d'impact réalisé par la firme d'ingénierie WSP ne fait aucune mention des données relatives aux émissions relatives au transport du minerai<sup>18</sup>. L'étude d'impact n'éclaire en rien cette question et se limite à dresser les contours vagues du « Plan stratégique pour les émissions de gaz à effet de serre »<sup>19</sup>. Dans le seul paragraphe qui lui est consacré, il est possible d'y lire le promoteur évoquer les « occasions d'affaires pris par la compagnie et qui lui assurent une place de chef de file dans le secteur » sans jamais faire mention des cibles du Plan ni de la prise en compte des impacts climatiques pour l'ensemble du cycle de vie du minerai.

Tout compte fait, la prise en compte de impacts climatiques réels demeure lacunaire en l'absence d'indications précises sur la destination du minerai et les moyens de transports qui seront utilisés à l'échelle du globe.

La nature transnationale de l'industrie minière ne doit pas servir d'excuse à l'initiateur pour éluder les importantes questions qui se posent quant à la destination du minerai et son utilité finale. Dans quels pays sont-ils destinés ? Quelle sera son utilité ? Quelle est la durée de leur cycle de vie ? Dans quelles conditions de travail serait-il transformé, livré, vendu, acheté consommé ?

À notre avis, les réponses à ces questions se doivent de figurer dans la grille d'analyse du BAPE concernant ce projet minier. Ces informations sont cruciales pour permettre de dresser le portrait réel de la contribution du projet aux crises climatiques, sociales, économiques et environnementales que nous traversons.

### **Recommandation #8**

**Préciser le calcul des émissions de GES associées au transport du minerai en faisant état des émissions émises tout au long de la chaîne de transport du minerai à partir de la sortie du site d'exploitation du minerai jusqu'à sa dernière transformation**

### **Recommandation #9**

**Inclure dans l'étude d'impact la charge des émissions de GES ainsi que l'impact environnemental et social tout au long du cycle de vie du minerai à partir de la sortie du site d'exploitation du minerai jusqu'à sa dernière transformation et consommation**

---

<sup>17</sup> *Id.*

<sup>18</sup> *Id.*, p. 44 et 45.

<sup>19</sup> MINERAI DE FER QUÉBEC, Augmentation de la capacité de stockage des résidus et stériles à la mine de fer du lac Bloom, *Étude d'impact sur l'environnement*, Volume 1 – Rapport principal, p. 1-11, par. 1.5.1.4.

## **2.2.Impact des produits créés à partir du fer extrait**

Plusieurs questions se posent quant à la finalité du minerai de fer une fois transporté hors du site exploité.

1. À quoi le minerai de fer servira-t-il ?
2. Le minerai entrera dans la composition de quels biens ?
3. D'où proviendront les autres éléments entrant dans la composition des biens conçus à partir du minerai de fer transformé ?
4. Où ces biens seront-ils transformés ?
5. Où ces biens seront-ils consommés ?
6. Quelle sera la durée de vie de ces biens ?
7. Ces biens seront-ils recyclables ?
8. En somme, quelles sont les empreintes environnementales, climatiques et sociales relatives aux cycles de vie de ces biens ?

Nous sommes pleinement conscients que le promoteur aura tôt fait de rétorquer à ces questions qu'il n'est pas responsable de son produit une fois vendu aux prochains intermédiaires sur la chaîne de transformation et de consommation du minerai et qu'il ne peut dès lors se prononcer sur leur impact environnemental et climatique.

Nous estimons tout de même que les données complémentaires visées par les précédentes recommandations que nous vous suggérons de recueillir sont légitimes, raisonnables et justifiables pour permettre à la population de se prononcer sur l'ensemble du projet et sur sa réelle contribution à la crise du climat.

De surcroît, nous sommes d'avis que tout promoteur diligent et conséquent dans son objectif allégué de contribuer à la justice climatique devrait collaborer de bonne foi dans leur recherche.

En foi de quoi, nous invitons le BAPE à obtenir les réponses appropriées à ces questions et à en traiter dans son rapport.

### **Recommandation #10**

**Inclure dans l'étude d'impact un chapitre sur les empreintes environnementales, climatiques et sociales relatives aux cycles de vie des biens qui seront éventuellement produits à partir du minerai extrait sur le site**

## **2.3.Carboneutralité**

En contexte d'urgence climatique, tout projet d'une aussi grande ampleur doit se justifier d'abord et avant tout par sa capacité à ne pas lui-même contribuer à l'émission de davantage de GES. Qu'importe le choix retenu pour combler le déficit climatique qu'il créera, il nous apparaît vital, à l'heure de l'urgence climatique, de veiller à ce que l'initiateur détaille de manière beaucoup plus rigoureuse son plan pour atteindre la carboneutralité en indiquant concrètement tous les indicateurs garantissant son atteinte en toute transparence.

## **Recommandation #11**

**Présenter un plan d'atteinte de la carboneutralité du projet comprenant des cibles, des moyens et des échéanciers stricts avec suivis publiés annuellement dans un journal local**

### **Recommandations**

Cette section comprend un rappel des neuf recommandations répertoriées dans le présent mémoire qui s'ajoutent aux nombreuses questions que nous avons soulevé.

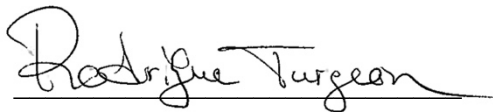
1. Assurer qu'une information de qualité, synthétisée, claire, compréhensible, indépendante et traduite en innu-aimun sur le projet et le processus de consultation du BAPE soit diffusée de manière beaucoup plus efficace que jusqu'à présent aux membres de la communauté de Uashat mak Mani Utenam ;
2. Que des démarches soient faites par le BAPE dès maintenant et par l'initiateur annuellement par la suite pour informer les propriétaires de chalets situés tout le long du bassin versant en aval du projet des risques qu'il constitue notamment pour la contamination de l'eau en amont de leurs habitations, mais également de l'empreinte qu'il laissera sur le Nitassinan par la destruction des milieux humides et hydriques, des lacs et des rivières sur le site minier ;
3. Exiger de l'initiateur de prendre l'engagement de publier fréquemment des données fiables de son empreinte sur l'eau, tant au niveau de la quantité d'eau prélevée qu'au niveau de l'altération de sa qualité ;
4. Mettre sous la tutelle d'un fonctionnaire du ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques la supervision et la maintenance des haldes des résidus miniers ;
5. Exiger du promoteur de prendre l'engagement de procéder systématiquement à des études hydrogéologiques préalablement à toute dérogation au plan minier présenté dans le cadre des présentes audiences devant le BAPE ;
6. Préciser le calcul des émissions de GES associées au transport du minerai en faisant état des émissions émises tout au long de la chaîne de transport du minerai à partir de la sortie du site d'exploitation du minerai jusqu'à sa dernière transformation ;
7. Inclure dans l'étude d'impact la charge des émissions de GES ainsi que l'impact environnemental et social tout au long du cycle de vie du minerai à partir de la sortie du site d'exploitation du minerai jusqu'à sa dernière transformation et consommation ;
8. Inclure dans l'étude d'impact un chapitre sur les empreintes environnementales, climatiques et sociales relatives aux cycles de vie des biens qui seront éventuellement produits à partir du minerai extrait sur le site ;
9. Présenter un plan d'atteinte de la carboneutralité du projet comprenant des cibles, des moyens et des échéanciers stricts avec suivis publiés annuellement dans un journal local.

## **Conclusion**

À la lumière de ces constats, le Comité citoyen de protection de l'esker ne peut que réitérer au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sa profonde inquiétude de voir le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des stériles à la mine de fer du lac Bloom se poursuivre sans au préalable démontrer hors de tout doute sa justification. Dans sa forme actuelle et suivant le principal scénario d'entreposage proposé, nous ne pouvons lui donner notre appui. Conséquemment, nous nous y opposons.

Notre examen est conforme aux principes de la *Loi sur le développement durable* du Québec et les questions que nous soulevons visent en premier lieu le respect des Innuat et du Nitassinan et s'imposent en regard de la responsabilité historique de notre province envers l'humanité en contexte de crise écologique, climatique et sociale et de pandémie. Nous sommes d'avis qu'aucun projet minier ne saurait passer outre la nécessité de répondre adéquatement aux questions légitimes soulevées dans le présent mémoire. Le dangereux précédent qu'il pourrait causer en sacrifiant des lacs et rivières d'une telle superficie menace d'aggraver la crise écologique, climatique et sociale qui affecte nos sociétés plus que jamais.

Monsieur le président, Monsieur le commissaire, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et nous vous prions d'accepter nos plus sincères salutations,

A handwritten signature in black ink, reading "Rodrigue Turgeon". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.

Rodrigue Turgeon, LL. B., J.D., M.S.V.D.  
Co-porte-parole, Comité citoyen de protection de l'esker

**« Oui à la transition énergétique, mais pas à partir de mines et de gaz sales »  
Québec appelé à nettoyer et à resserrer l'encadrement environnemental des mines**

**Val d'Or, 12 novembre 2019.** Alors que le gouvernement du Québec termine ses consultations pour le futur *Plan d'électrification et de changements climatiques 2020-2030*, une coalition de citoyens et d'organismes de la région unissent leurs voix et exigent que Québec resserre l'encadrement environnemental des mines, notamment les mines de lithium.

Les organismes participeront cette semaine à la toute première conférence internationale *Pour que le climat ait meilleure mine* à Ottawa/Gatineau, de même qu'au congrès *Québec Mines + Énergie* du gouvernement, la semaine prochaine, à Québec.

S'ajoutant aux investissements majeurs qui seront nécessaires pour lutter contre la crise climatique, le bilan environnemental des mines en région demeure très lourd : des dizaines de sites miniers abandonnés, des millions de tonnes de déchets miniers, des lacs et rivières pollués, des centaines d'infractions environnementales non sanctionnées, la santé des populations mise à risque.

« Le gouvernement doit apprendre de ses erreurs », prévient Marc Nantel, porte-parole du Regroupement Vigilance Mines Abitibi-Témiscamingue en s'appuyant sur une compilation des centaines de milliers de litres de produits toxiques déversés dans l'environnement de 2013 à 2018 par la mine de lithium de La Corne obtenue en vertu d'une demande d'accès à l'information.

« La transition énergétique ne peut plus servir de prétexte ou d'excuse pour détruire le territoire de la région au profit de promoteurs multinationaux de projets miniers et gaziers mal ficelés qui sont de véritables bombes environnementales », insiste Rodrigue Turgeon, co-porte-parole du Comité citoyen de protection de l'esker et également cofondateur du collectif *Gazoduq, parlons-en!*.

« Il faut s'assurer de ne plus émettre de permis à des entreprises qui ont un mauvais bilan environnemental ou qui ne sont pas suffisamment rentables pour payer de véritables mesures de protection », affirme Paul Lafrenière, porte-parole du Comité Nouvelle Vision de La Motte.

**Solutions**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan d'électrification et de changements climatiques, les groupes exigent que Québec revoie en profondeur ses lois et ses politiques d'investissement afin de resserrer l'encadrement et favoriser les projets à moindres impacts :

1. Prioriser la protection de l'environnement et la santé des populations au-delà des considérations strictement économiques ;
2. Interdire toute exploitation minière et gazière à proximité des milieux écologiques sensibles, dont les eskers d'eau potable dans la région ;
3. Assujettir toute nouvelle mine à une évaluation environnementale par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec ;
4. Stopper l'autorégulation environnementale par les compagnies et appliquer le principe « pollueur-payeur » ;
5. Augmenter et appliquer les sanctions pénales en cas d'infraction environnementale ;
6. Augmenter drastiquement la superficie d'aires protégées dans la région.

### **Tournée**

Pour porter ce message, le comité citoyen de protection de l'esker, le Revimat et le Comité Nouvelle Vision participeront à la conférence internationale de l'organisme MiningWatch qui se tiendra à Ottawa les 14 et 15 novembre prochain. Appuyés par le comité RAVIE-SM, ils seront représentés par leurs membres M. Rodrigue Turgeon (CCPE et Revimat), M. Bertrand Lessard et Mme Chantal Germain (Revimat et NoVi).

Le comité citoyen de protection de l'esker et le Revimat participeront ensuite au congrès *Québec Mines + Énergie* du gouvernement provincial qui se déroulera à Québec les 19 et 20 novembre prochain.

À la fin novembre, M. Rodrigue Turgeon s'envolera pour Madrid où il entend porter la voix des enjeux environnementaux de la région à la 25<sup>e</sup> Conférence des Parties sur les changements climatiques (COP25).

– 30 –

### **Marc Nantel**

Regroupement vigilance mines Abitibi-Témiscamingue

### **Rodrigue Turgeon**

Comité citoyen de protection de l'esker

### **Paul Lafrenière**

Comité Nouvelle Vision de La Motte

**AUCUN SACRIFICE NE SERA TOLÉRÉ POUR DES FAUSSES SOLUTIONS**

**La Motte, le 28 octobre 2020** – Anticipant l’annonce conjointe des ministres de l’Économie et de l’Innovation, de l’Énergie et des Ressources Naturelles et de l’Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques de ce jeudi 29 octobre 2020 pour lancer le Plan québécois sur les minéraux critiques et stratégiques, le Comité citoyen de protection de l’esker persiste et signe : **« l’esker Saint-Mathieu-Berry à La Motte menacé par le projet Authier Lithium et la moraine d’Harricana à La Corne longeant la mine North American Lithium ne sont pas des territoires à sacrifier au nom de fausses solutions capitalistes à l’urgence climatique et écologique ».**

Tandis que multinationales étrangères et gouvernement nationaliste clament à l’unisson que le lithium abitibien pourrait sauver le monde en propulsant nos modes de vie insoutenables à bord de chars-mais-électriques, nous tenons à rappeler que l’électrification des véhicules, combinée à l’expansion croissante du parc automobile, est au cœur du problème : l’augmentation débridée de l’utilisation des ressources polluantes que nous devons réduire. Nous voulons des emplois durables et viables, qui s’inscrivent dans une vision à long terme de la région que nous aimons.

**« Nous mettons en garde le gouvernement de ne pas laisser croire que le gisement du projet Authier Lithium est ouvert à l’exploitation par quiconque avant la tenue des audiences du Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (BAPE) »**, prévient Rodrigue Turgeon, co-porte-parole du Comité citoyen de protection de l’esker. Au-delà des enjeux environnementaux criants, la population attend depuis maintenant trois ans d’être entendue une fois pour toute sur le sort de ce projet.

Le désastre environnemental et financier que constitue la mine North American Lithium - qui n’a jamais passé devant le BAPE - demande un temps d’arrêt pour réaliser les études hydrogéologiques qui n’ont toujours pas été complétées après une décennie d’opérations. **« Le MERN et le MELCC ont des responsabilités à assumer avant de présenter la seule mine de lithium du Québec comme étant verte »**, rappelle Rodrigue Turgeon. Alors que nous attendons toujours les 23 millions de dollars devant être déposés en garantie pour sa restauration et que plus de 50 millions de litres de contaminants ont été déversés dans l’environnement du site minier situé à un jet de pierre de la moraine d’Harricana - une source d’eau potable souterraine d’une grande pureté, les autorités ont rejeté notre demande de profiter de la deuxième faillite du projet pour intimer au futur acquéreur de réaliser enfin les études.

Avant de songer à poursuivre toujours plus la dépendance de notre région envers l’industrie minière non renouvelable à travers les « minéraux critiques et stratégiques », le gouvernement du Québec doit retourner à la planche à dessin et revoir son Plan d’économie verte afin d’au moins viser la cible de l’Accord de Paris qui commande des réductions de 50% des émissions de GES d’ici 2030.

Les solutions pour diminuer les émissions attribuables aux transports sont connues, mais le gouvernement doit accélérer leur application : limiter drastiquement l’étalement urbain, accroître les diverses formes de transport collectif et actif, resserrer la réglementation entourant la publicité automobile, et surtout, de réelles mesures d’écofiscalité telles que des redevances-remises (*bonus-malus*) pour décourager l’achat de véhicules énergivores et réduire l’auto solo.

**« Avec l’insuffisante cible climatique actuelle du Québec de 37,5 % de réduction des émissions de GES d’ici 2030, nous espérons que les chars électriques de la Coalition Avenir Québec auront des bons airbags parce qu’on s’en va direct dans le mur »**, illustre Rodrigue Turgeon.

Par ailleurs, le Comité citoyen invite toute personne souhaitant s’impliquer en prévision du BAPE sur le projet Authier Lithium à nous contacter via notre page Facebook ou à l’adresse courriel [comite.esker@gmail.com](mailto:comite.esker@gmail.com).



frxdrique